

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2025-33

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 1122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la possibilité d'obtenir des financements auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne concernant la gestion intégrée des eaux pluviales,

Vu le projet de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales incluant la gestion intégrée des eaux pluviales de l'avenue Augustin Chauvet à Mauriac,

Vu la décision n°2025-31 en date du 15/12/2025 de signer le marché de travaux d'un montant de 444 661,50 € HT avec l'entreprise Bergheaud,

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne concernant le financement de l'opération de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales incluant la gestion intégrée des eaux pluviales de l'avenue Augustin Chauvet à Mauriac.

Article 2 : D'arrêter le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Gestion intégrée des eaux pluviales	313 451,50 €	Agence de l'eau Adour-Garonne (36,07%) (50% de la partie gestion intégrée des eaux pluviales, de la maîtrise d'œuvre et de l'étude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales)	169 900,75 €
Réseaux d'eaux pluviales	100 470,00 €	Etat (DETIR) (20,84%)	98 151,00 €
Réseaux secs	5 540,00 €	Département du Cantal (finition fil d'eau route départementale) (5,35%)	25 200,00 €
Finition fil d'eau route départementale	25 200,00 €		
Maîtrise d'œuvre	21 350,00 €	Autofinancement (37,74%)	177 759,75 €
Etude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales	5 000,00 €		
TOTAL	471 011,50 €	TOTAL	471 011,50 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 17 DEC. 2025

Le Maire

Edwige ZANCHE



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

19 DEC. 2025